



Signataire : Thierry Cerutti

Date de dépôt : 15 avril 2024

Question écrite urgente

Est-ce que l'AIG gaspille l'argent prélevé sur le dos des taxis qui effectuent leur travail ?

Nous sommes abasourdis par les réponses du Conseil d'Etat à la QUE 1992 de notre collègue Gabrielle Le Goff. Les questions portaient sur la problématique des taxes prélevées unilatéralement sur les taxis par l'Aéroport international de Genève lors de chaque passage sur l'aire de prise en charge du terminal.

Pour les taxis et VTC, de 2018 à 2022, cela a représenté un montant net perçu de 3 035 725 francs en faveur de l'AIG (soit 2 023 817 courses taxées en cinq ans). D'après les réponses du Conseil d'Etat, entre 2018 et 2023, l'AIG a dépensé 3 036 422 francs en lien avec les chauffeurs de taxi comme suit :

- construction et aménagement de la zone réservée : 337 430 francs ;
- charges de personnel : 177 963 francs ;
- mission de surveillance : 2 415 048 francs ;
- entretien des équipements et nettoyage des zones réservées : 105 982 francs.

Sont également inclus dans ces dépenses « la réfection et le nettoyage des toilettes de l'aéroport, ainsi que le traitement des demandes des représentants des milieux professionnels, notamment les améliorations en termes de signalétique et d'affichage, le tout au prix de gros déjà déduit de 139 000 francs ».

Plusieurs éléments posent problème dans ce décompte, comme le fait de reporter les frais de nettoyage des toilettes sur le dos des taxis ponctionnés, ou encore le montant délirant alloué pour la mission de surveillance (un demi-million par an !). On se demande aujourd'hui, au vu du principe de

l'équité de traitement, si le conseil d'administration de l'AIG décidera prochainement ou non d'appliquer les mêmes mesures aux autres sociétés de transport, comme les TPG ou les CFF.

Faire payer un corps de métier de service public par ailleurs indispensable à l'AIG, en enrichissant une société privée pour collecter la taxe auprès de celui-ci sans le consulter au préalable, est tout simplement sidérant.

Pire encore, l'AIG se permet en réalisant cette mesure de faire un trou dans la caisse avec près d'un million de francs de déficit dans ses comptes sur les cinq dernières années.

Mes questions au Conseil d'Etat sont donc les suivantes :

- *Est-ce que d'autres professions que les taxis et VTC, parmi toutes celles recensées à l'AIG, sont également sujettes à un traitement identique ?*
- *Est-ce que les TPG et les CFF sont également taxés ou astreints à une obligation de contribution financière par l'AIG ?*
- *A combien se chiffre le montant annuel de la réfection et du nettoyage des toilettes de l'AIG ? Prise dans son ensemble, quelle est la part que représente la contribution financière des taxis à ces tâches ? Existe-t-il d'autres généreux donateurs que les taxis pour financer ces tâches, ainsi que l'entretien des équipements et le nettoyage des zones réservées ? Si oui, qui ? Et pour quels montants ?*
- *Sur quelle base a été attribué le contrat de prestations entre l'AIG et la société privée chargée de veiller aux prélèvements de la taxe sur les taxis ? Existe-t-il des liens d'intérêts entre cette société et les membres du conseil d'administration de l'AIG ? Y a-t-il eu des récusations parmi les contractants de l'AIG au moment de la passation de ce contrat ?*
- *Quelle stratégie l'AIG pense-t-il pouvoir mettre en place pour éviter un nouveau déficit à l'avenir dans la gestion de la taxe prélevée sur les taxis ?*
- *Est-ce que l'AIG envisage de taxer d'autres professions exerçant une activité en son sein, ou envisage-t-il plus sérieusement d'en finir avec ces pratiques douteuses ? Dans ce cas, l'AIG peut-il envisager un remboursement rétroactif, y compris partiel, au profit des nombreux taxis ponctionnés au-delà du raisonnable ?*
- *Quels sont les coûts annuels du parking réservé aux membres des corps diplomatiques situé au niveau des départs du terminal ? Qui finance et combien rapporte ce parking à l'AIG chaque année ?*